



**Décision n°2022-16 – Avis sur le projet de renouvellement d’une ZAD communautaire à vocation économique,  
« Izarbel II » sur la commune de Bidart**

**Objectif du projet :**

« La ZAC Izarbel II a été créée en 2016.

Les premières études de capacité urbaine et un diagnostic environnemental préalable, réalisés sur l’année 2012, renforcées par les études pré-opérationnelles en cours en vue de la création de la ZAC Izarbel II, ont permis d’établir des principes fondateurs et d’en évaluer la faisabilité.

Le périmètre de ZAC Izarbel II s’inscrit dans la continuité de la technopole actuelle suivant un axe Nord-Sud ; sa superficie est d’environ 31.65 ha et sa délimitation s’appuie sur les lisières boisées existantes. »

Ces espaces ont donc vocation à renforcer la technopole d’Izarbel dans sa destination économique.

Notons que « la Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) a mis en place une ferme en 2021 au sein de la Technopole IZARBEL, dénommée AGRIZARBEL.

La CAPB, dans le cadre de sa politique agricole, et en particulier sa volonté d’accompagner l’installation de paysans sous toutes ses formes, met gratuitement à la disposition de l’association TREBATU les terres d’AGRIZARBEL via un prêt à usage (commodat) sur une emprise de 2.05 ha, pour 3 ans reconductibles.

Les parcelles prêtées lors de l’entrée dans les lieux sont nues, la CAPB construira un bâtiment agricole d’une surface totale 327.15 m<sup>2</sup>, alimenté en eau et équipé d’évacuation eaux usées, dont l’emprunteur aura la jouissance. »

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :**

- ➔ **CONSIDERE** que la création de la ZAD « Izarbel II » répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignaux, en matière d’anticipation foncière et de mobilisation des outils d’actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court, moyen et long termes et participe aux objectifs de mobilisation foncière en faveur du développement économique.
- ➔ **SOUHAITE** que ce site, par sa vocation et son emplacement, soit innovant par le modèle de développement qui y sera déployé. Pour le Syndicat, ce site doit être un espace exemplaire d’expérimentation agricole, qui place l’agriculture et l’installation de paysans en étroite cohabitation avec les autres activités économiques correspondant à la vocation de la zone.

Le Président,



Marc BERARD